



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Séance du mardi 21 novembre 2023

Date de la convocation : 17/11/2023

Membres en exercice : 15 *L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30*

Présents : 10

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Philippe BOTALLA, Dorothee DUPONT, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Stéphanie MICHOT, Joëlle BLANCHARD, Odile MARTIN

Représentés : Sabine PTASZYNSKI, Patricia VILLEMAIN, Aurélie DURAND

Excusés :

Absents : Farid RAHMOUN, Ahmed CHOUABBIA

Secrétaire de séance : Gisèle JOSEPH

DE_2023_063 - Objet : Décisions modificatives budgétaires n° 01 - budget de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'une erreur matérielle a été commise en recettes lors de l'établissement du budget 2023 de l'eau et de l'assainissement. En effet, un montant de 41 400 €, correspondant à la subvention du Département pour le diagnostic et le curage des lits de la station d'épuration, a été inscrit à l'article 13913 – 040 alors qu'il aurait dû être inscrit à l'article 1313.

Afin de rectifier cette erreur matérielle, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivant sur le budget de l'eau et de l'assainissement 2023 :

INVESTISSEMENT :		RECETTES
13913-040	Subvention équipement compte résultat Département	- 41 400,00
1313	Subvention équipement Département	+ 41 400,00
TOTAL :		0,00





République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à approuver la présente décision modificative sur le budget de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la décision budgétaire modificative n°01 du budget de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement conformément au tableau présenté ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 23 novembre 2023

Gisèle JOSEPH

Frédéric DAUPHIN



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 24 / 11 / 2023
et publié ou notifié
le 24 / 11 / 2023

